



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Risque important d'incendies dans le Var

Question écrite n° 9466

Texte de la question

Mme Laure Lavalette alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les risques considérables d'incendies en France et plus particulièrement sur le département du Var à l'approche de l'été 2023. Depuis de nombreuses années, les citoyens de ce département vivent des moments critiques entre les chaleurs insupportables et les incendies dévastateurs. En juillet 2017, un incendie à Bormes-les-Mimosas a provoqué l'évacuation de plus de 10 000 personnes. Le feu a ravagé sur son passage des hectares de végétation ainsi que des maisons. En 2021, 7 100 hectares au total sont brûlés dans la deuxième circonscription du Var, 2 personnes sont mortes et 26 personnes sont blessées, dont 7 font partie des sapeurs-pompiers. Le samedi 18 juin 2022, plus de 600 hectares de végétation ont été consumés par les flammes et le plus grand camp militaire d'Europe a été touché par celles-ci. Le 31 juillet 2022, la zone du Var est classée en risque « sévère » d'incendie par la préfecture et en zone orange sur les cartes de vigilance. Le manque de moyens dans la lutte contre les incendies majeurs impacte le département de Mme la députée sur le plan économique, touristique et social. Chaque année, le tourisme et les services qui s'y rattachent sont lourdement touchés par les incendies, notamment du fait des évacuations massives. Varoises et Varois restent profondément marqués et éprouvés par ces épisodes. En tant que députée, il est de son devoir de veiller à ce que les mesures appropriées soient prises pour renforcer la préparation et lutter contre les incendies dans le Var. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures concrètes de prévention le Gouvernement a engagées pour intensifier la préparation et la lutte contre les incendies dans le département du Var, et comment il envisage une meilleure coordination entre les autorités locales, services du SDIS et les forces de sécurité intérieures pour une réponse rapide et coordonnée.

Texte de la réponse

Parmi les conséquences du dérèglement climatique, l'aggravation des conséquences des feux d'espaces naturels est au cœur des préoccupations du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et plus particulièrement de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC). La stratégie française de défense des forêts contre l'incendie s'articule autour de deux principes généraux que sont l'anticipation et l'approche globale. Eprouvée depuis le milieu des années 90, cette stratégie a été confirmée à l'aune des retours d'expérience, y compris en 2022. Depuis 2023, elle est conduite par un centre national spécialement créé et dédié à la conduite des opérations de lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels : le Centre national de conduite avancée de la sécurité civile (CNCASC). D'autre part, les travaux entrepris avec nos principaux partenaires nous ont permis d'affiner les outils de prévision du risque afin de pouvoir anticiper et dimensionner une réponse opérationnelle adaptée sur l'ensemble du territoire. Cette expertise, construite avec Météo France, l'Office national des forêts et en lien étroit avec les services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des Zones de défense, bénéficie à l'ensemble des acteurs de la lutte qui sont, par ailleurs, systématiquement associés aux développements. Ensuite, depuis plusieurs années, la DGSCGC renforce son dispositif opérationnel pour faire face aux feux de forêts et d'espaces naturels. En 3 ans, le nombre de moyens aériens nationaux n'a cessé d'augmenter passant de 16 avions bombardiers d'eau en 2020 à 25 avions et 10 hélicoptères bombardiers d'eau en 2023. Dans le même temps, le nombre d'aires d'avitaillement en produit

retardant nécessaire à l'engagement de ces avions a été augmenté et couvre désormais l'ensemble du territoire national. Ainsi, en 2023, en plus de la couverture aérienne des moyens nationaux, la DGSCGC a déployé dans le Var un hélicoptère bombardier d'eau lourd ainsi qu'une station d'avitaillement en retardant aérien. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer participe à l'augmentation quantitative et qualitative des moyens de renfort terrestres dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. Coordonné par la DGSCGC qui assure le financement de leurs engagements, le nombre de colonnes de renfort a sensiblement augmenté au cours des dernières années et se porte désormais à 51. La création de nouveaux détachements spécifiques, à l'instar du détachement d'intervention retardant déployé dans les Bouches-du-Rhône depuis 2 ans, est autant d'outils complémentaires qui, sous coordination et financement de la DGSCGC, viennent appuyer les services d'incendies et de secours dans le cadre du principe de solidarité nationale. Enfin, les pactes capacitaires sont un outil supplémentaire mis à la disposition des collectivités pour augmenter sensiblement leur niveau de réponse opérationnelle dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. Ainsi, le SDIS du var va recevoir une subvention de 1 650 000€ pour l'acquisition de moyens lourds de lutte contre les feux de forêts. L'engagement de la sécurité civile est donc permanent et le nombre de moyens opérationnels associés aux conséquences du dérèglement climatique correspond aux attentes et aux besoins de renforcement des services d'incendie et de secours, y compris sur des capacités particulières. Les moyens nationaux n'interviennent pas en substitution mais dans le cadre du renforcement de moyens locaux eux-mêmes organisés pour répondre aux exigences d'un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Données clés

Auteur : [Mme Laure Lavalette](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9466

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 juin 2023](#), page 5717

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2024](#), page 2426